

### Garanties applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les garanties sont conformes au cahier des charges des contrats responsables et à la réforme du « 100% santé » vous permettant l'accès à des prestations réglementairement définies en optique, dentaire et audiologie entièrement remboursées, donc sans reste à charge pour vous. Vous pouvez choisir entre des prestations relevant du panier « 100% santé » ou des prestations hors panier « 100% santé » dont les remboursements se feront selon la formule de garanties que vous avez choisie.

S'agissant d'actes pris en charge par votre caisse d'assurance maladie obligatoire (AMO), les remboursements indiqués dans le tableau incluent systématiquement le remboursement de cette dernière. Ils sont exprimés en pourcentage de la base de remboursement (BR) définie par l'AMO et/ou sous forme de forfait en euros.

SOINS COURANTS		MGC FUTÉ
<b>Honoraires médicaux :</b>		
Médecins généralistes ayant adhéré à l'OPTAM <sup>(1)</sup>		150%
Médecins généralistes hors OPTAM <sup>(1)</sup>		100%
Médecins spécialistes ayant adhéré à l'OPTAM <sup>(1)</sup>		200%
Médecins spécialistes hors OPTAM <sup>(1)</sup>		100%
Consultations de psychologues remboursées par l'AMO ( <b>12 séances par année civile</b> ) <sup>(2)</sup>		100%
Actes de chirurgie et actes techniques hors hospitalisation dans le cadre de l'OPTAM <sup>(1)</sup>		150%
Actes de chirurgie et actes techniques hors hospitalisation hors OPTAM <sup>(1)</sup>		100%
Imagerie médicale dans le cadre de l'OPTAM <sup>(1)</sup>		150%
Imagerie médicale hors OPTAM <sup>(1)</sup>		100%
Participation forfaitaire sur les actes lourds <sup>(3)</sup>		frais réels
<b>Honoraires paramédicaux :</b>		
Auxiliaires médicaux et paramédicaux		100%
<b>Analyses et examens de laboratoires :</b>		
Analyses médicales		100%
<b>Médicaments :</b>		
Médicaments remboursés par l'AMO au taux de 65% et 30%, (taux variable en fonction du régime d'affiliation à la Sécurité sociale)		100%
Médicaments achetés en pharmacie, sur prescription médicale (remboursement sur présentation d'une facture acquittée) : médicaments veinotoniques, vitamines indiquées en prévention ou traitement de la DMLA, médicaments pour troubles de l'érection (Viagra, Cialis) (par année civile)		25€/an**
<b>Matériel médical :</b>		
Appareillage remboursé par l'AMO		100%
Protections pour l'incontinence (sur facture acquittée) (par année civile)		30€/an**
<b>Autres prestations :</b>		
Transport remboursé par l'AMO		100%
<b>HOSPITALISATION</b>		
sauf établissements médico-sociaux et unités de soins de longue durée		
<b>Frais de séjour :</b>		
Frais de séjour pris en charge par l'AMO		100%
<b>Honoraires :</b>		
Honoraires en hospitalisation et ambulatoire facturés dans le cadre de l'OPTAM <sup>(1)</sup>		210%
Honoraires en hospitalisation et ambulatoire facturés hors OPTAM <sup>(1)</sup>		100%
Participation forfaitaire sur les actes lourds <sup>(3)</sup>		frais réels
Forfait Patient Urgences <sup>(4)</sup>		frais réels
<b>Forfait journalier hospitalier :</b>		
Forfait journalier des établissements hospitaliers (par jour)		frais réels
<b>Chambre particulière (délai de stage de 2 mois)<sup>(5)</sup> :</b>		
- en médecine/chirurgie/obstétrique (durée illimitée)		30€/jour
- en soins de suite et de réadaptation ( <b>durée limitée à 60 jours/année civile</b> )		30€/jour
- en psychiatrie ( <b>durée limitée à 30 jours/année civile</b> )		30€/jour
- en ambulatoire (sans hébergement)		30€/jour

\* si remboursé par l'AMO.

\*\* correspond à l'année civile et concerne uniquement les forfaits en euros.

**Autres prestations :**

Frais d'accompagnement (repas <sup>(6)</sup> et lit en établissement hospitalier et en maison d'accueil hospitalière adhérente à la Fédération des Maisons d'Accueil Hospitalières) <b>pour un accompagné de 75 ans ou plus (limité à 21 jours/année civile)</b>	10€/jour
--	----------

**OPTIQUE****Équipements optiques (forfaits € incluant la prise en charge AMO) :**

**Participation limitée à un équipement<sup>(7)</sup> (2 verres et 1 monture) tous les 24 mois, ramenés à 12 mois pour les enfants de moins de 16 ans, et à 6 mois pour les enfants de moins de 6 ans, uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Délais s'appréciant à partir de la date de facturation du dernier équipement ayant donné lieu à une prise en charge par l'AMO. Par exception, en cas d'évolution de la vue ou de la réfraction et dans les situations énumérées par la réglementation, il peut être dérogé à ces délais.**

**Équipement « 100 % santé »<sup>(8)</sup> :**

- Monture de classe A	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente en vigueur
- Verre de classe A avec options Durci, Aminci et Anti-reflet (les verres peuvent être associés à une monture de classe A ou de classe B)	
- Prestation d'adaptation de la correction réalisée par l'opticien	
- Prestation d'appairage réalisée par l'opticien	
- Supplément pour verres avec filtre	

**Équipement entrant dans le cadre du panier de soins « libre » (classe B, à prix libres) :**

- Monture de classe B	100%
- Verre de classe B <sup>(9)</sup>	100%
- Prestation d'adaptation de la correction réalisée par l'opticien	100%
- Supplément pour verres avec filtre	100%

**Autres prestations :**

Lentilles remboursées par l'AMO et produits de nettoyage remboursés par l'AMO <sup>(10)</sup>	100%
---	------

**DENTAIRE****Soins :**

Soins dentaires, inlays onlays	100%
--------------------------------	------

**Soins et prothèses « 100 % santé »<sup>(8)</sup> :**

Prothèses dentaires remboursées par l'AMO, entrant dans le cadre du panier de soins « 100 % santé »	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation en vigueur
---	---

**Prothèses :**

Prothèses fixes, y compris couronnes sur implant, hors bridge	100%
Bridge (inter de bridge et piliers)	100%
Inlay core (pivot ou faux moignon)	100%
Prothèses amovibles	100%
Autres prothèses remboursées par l'AMO	100%

**Autres prestations :**

Implantologie (implant, pilier) remboursée par l'AMO	100%
Parodontologie remboursée par l'AMO	100%
Orthodontie remboursée par l'AMO	100%
Prothèses provisoires et transitoires remboursées par l'AMO	100%

**AIDES AUDITIVES****Aides auditives prises en charge par l'AMO :**

**Participation limitée à une aide auditive par oreille par période de quatre ans.** Ce délai s'apprécie à compter de la date de la dernière facturation d'un appareil ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'AMO.

**Équipement « 100 % santé »<sup>(8)</sup> :**

Aides auditives relevant du panier « 100 % santé »	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limite de vente en vigueur
--	--

**Équipement entrant dans le cadre du panier de soins « libre » :**

Aides auditives à prix libres (classe II)	100%
---	------

**Autres prestations :**

Frais d'entretien des prothèses auditives remboursés par l'AMO (piles...)	100%
---	------

\* si remboursé par l'AMO.

\*\* correspond à l'année civile.

## SOINS EFFECTUÉS À L'ÉTRANGER

Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par l'AMO	100%
---	------

CURE THERMALE <sup>(11)</sup>

Cure acceptée par l'AMO : traitement et honoraires remboursés par l'AMO	100%
---	------

Cure acceptée par l'AMO : frais d'hébergement remboursés par l'AMO (par année civile)	100%
---	------

## PRÉVENTION ET MÉDECINES ALTERNATIVES

Automédication en pharmacie (sur présentation d'une facture acquittée) (par année civile) <sup>(12)</sup>	60€/an**
---	----------

Praticiens de santé non remboursés par l'AMO sur présentation d'une facture mentionnant le n° ADELI ou RPPS du professionnel de santé : consultations étio-pathie, chiropratique, psychologie, acupuncture, homéopathie, sophrologie, mésothérapie, psychomotricité, ergothérapie, phytothérapie (par séance, <b>dans la limite de 6 séances par année civile</b> )	40€/séance <b>(6 séances/an**)</b>
---	---------------------------------------

Consultations ostéopathie (par séance, <b>dans la limite de 5 séances par année civile</b> )	40€/séance <b>(5 séances/an**)</b>
--	---------------------------------------

Praticiens de santé remboursés ou non par l'AMO : consultation podologie-pédicure (par séance, <b>dans la limite de 5 séances par année civile</b> )	30€/séance <b>(5 séances/an**)</b>
--	---------------------------------------

Bilan nutritionnel et consultation diététicien (par séance, <b>dans la limite de 6 séances par année civile</b> )	50€/séance <b>(6 séances/an**)</b>
---	---------------------------------------

Produits de sevrage tabagique (par année civile)	30€/an**
--	----------

Produits d'homéopathie (sur présentation d'une ordonnance et d'une facture acquittée) (par année civile)	40€/an**
--	----------

Vaccin anti-grippe	frais réels
--------------------	-------------

Autres vaccins non remboursés par l'AMO : fièvre jaune, méningite, encéphalite japonaise, fièvre typhoïde, rage ; traitement préventif antipaludique (par année civile)	40€/an**
---	----------


Dépistage des troubles de l'audition pris en charge par l'AMO	100%
---	------

Ostéodensitométrie prise en charge ou non par l'AMO (par année civile)	100%*+45€/an**
--	----------------

Actes de prévention remboursés par l'AMO	100%
--	------

## SERVICES

 Assistance (voir la notice d'information)	oui
---	-----

 Club Avantages (réductions sur cinéma, billetterie, loisirs...)	oui
--	-----

\* si remboursé par l'AMO.

\*\* correspond à l'année civile.

## Conditions de remboursement

Les garanties sont conformes au cahier des charges des contrats responsables (articles L.871-1, R. 871-1 et R.871-2 du Code de la Sécurité sociale).

- > Le remboursement de vos soins se fait toujours dans la limite de la dépense engagée : votre remboursement total (AMO + MGC) ne peut pas être supérieur au montant que vous avez dépensé.
- > Dans le cadre des contrats responsables, la mutuelle MGC ne vous rembourse pas les franchises médicales et la participation forfaitaire de 2€ sur les consultations.
- > La mutuelle MGC ne rembourse pas les soins et les actes médicaux dont le fait générateur (date de la prescription médicale, 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation...) intervient avant la date d'effet de l'adhésion.
- > La mutuelle MGC ne rembourse pas les montants au-delà des prix limites de vente ou honoraires limites de facturation pour les soins et actes relevant du panier « 100% santé » ou du panier « honoraires maîtrisés ».

## Légendes du tableau

**1 - OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée)** : dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée visant à encadrer les dépassements d'honoraires dans le but d'améliorer l'accès aux soins des patients. OPTAM-CO est un dispositif similaire à celui de l'OPTAM destiné aux Chirurgiens et Obstétriciens.

**2 - Consultations effectuées auprès d'un psychologue conventionné et référencé** dans l'annuaire mis en ligne sur le site Mon soutien psy (<https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>).

Pour bénéficier de la prise en charge de ces séances d'accompagnement psychologique, l'assuré doit :

- être âgé de trois ans ou plus ;
  - présenter des troubles d'une nature et d'une intensité définis selon les critères fixés par l'arrêté du 8 mars 2022.
- 3 - Pour les actes dont le tarif est  $\geq$  à 120 € ou ayant un coefficient  $\geq$  à 60**, l'adhérent s'acquitte en principe d'une participation forfaitaire de 24 euros. Cette participation forfaitaire de 24 euros est intégralement prise en charge par la mutuelle, sauf dans le cas où elle est remboursée par le régime obligatoire.

**4 - Le forfait patient urgences (FPU)** est une somme forfaitaire facturée lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement de santé, lorsque ce passage n'est pas suivi d'une hospitalisation dans un service de médecine, de chirurgie, d'obstétrique ou d'odontologie au sein de l'établissement.

**5 - Concernant spécifiquement la chambre particulière** en soins de suite et de réadaptation, celle-ci doit figurer dans l'annuaire du site sanitaire-social.com, répertoriant la liste complète des centres de soins de suite et de réadaptation. En cas d'hospitalisation du membre participant ou de son ayant droit bénéficiaire, la mutuelle MGC prend en charge, le cas échéant, les frais de location d'un téléviseur **pour une durée maximale de 30 jours**. Cette garantie est accessible dès lors qu'il y a hospitalisation, sans limitations quant au nombre d'hospitalisations dans l'année. Si l'établissement hospitalier facture un forfait « chambre particulière incluant la télévision », la mutuelle MGC prendra en charge, en

supplément, les frais de location de télévision au tarif de 4,10€ dans la mesure où l'établissement hospitalier est dans l'incapacité d'établir une facture détaillée. Cette prise en charge est **limitée à 30 jours maximum par hospitalisation**. Dans le cas où l'établissement fournit une facture détaillée, les frais de location de la télévision seront pris en charge, en supplément, à hauteur de la dépense réelle **dans la limite de 30 jours par hospitalisation**.

**6 - En tout état de cause**, seuls les repas fournis par l'établissement hospitalier pourront faire l'objet d'une prise en charge.

**7 - Par dérogation au principe de limitation à un équipement** par période de 24 mois et sur présentation d'une ordonnance ophtalmologique précisant une intolérance ou une contre indication aux verres progressifs ou multifocaux, la participation de la Mutuelle peut porter pour ladite période sur 2 équipements, l'un pour la vision de près, l'autre pour la vision de loin.

**8 - Tels que définis réglementairement**

**9 - Il est possible de combiner les verres de la façon suivante** : 2 verres simples ; ou 2 verres complexes ; ou 2 verres très complexes ; ou 1 verre simple + 1 verre complexe ; ou 1 verre simple + 1 verre très complexe ; ou 1 verre complexe + 1 verre très complexe.

**10 - Pour les affiliés à la CPRP ferroviaire** : la participation versée par la CPRP ferroviaire au titre des prestations spécifiques sur les lentilles hors TIPS ne donne pas lieu à un complément de la mutuelle MGC au titre des lentilles remboursées par l'AMO.

**11 - Les cures thermales**, non médicalement justifiées, ne donnent pas lieu à versement de prestations par la mutuelle MGC.

**12 - Liste applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, établie en date du 02/09/2024**, susceptible d'évoluer en fonction des retraits du marché de médicaments. Consultable à tout moment sur [mutuellemgc.fr](http://mutuellemgc.fr) et sur simple demande.

Les noms en **gras italique** correspondent au principe actif des médicaments (= générique).

Les noms en **italique** sont des médicaments d'homéopathie

**Allergie > rhinite** : Alairgix Allergie Cetirizine, Alairgix Rhinite Allergique Cromogliclate de Sodium, **Cetirizine**, Cromorhinol, Drill Allergie Cetirizine, Humex Allergie Cetirizine, Humex Allergie Loratadine, Humex Rhume des foies à la Beclometasone, **Loratadine**, Polaramine, Reactine, Zyrtecset

**Allergie > conjonctivite collyre** : Allergiflash, Allergocomod, Cromabak, Cromadoses, Cromofree, **Cromogliclate de Sodium**, Cromoptic, Humex Conjonctivite Allergique, Levofree, Levophta, Multicrom, Naabak, Naaxia, Naaxiafree, Ophthacalm, Ophthacalmfree, Opticron

**Antalgiques** : Advil, Advilcaps, Advilmed, Alka Seltzer, Antarene, Aspegic, **Aspirine**, Aspro, Aspro Cafeine, Cefaline, Claradol, Claradol Cafeine, Dafalgan, Dafalgancaps, Dafalgantabs, Doliprane, Dolipraneliquiz, Dolipraneorodoz, Dolipranetabs, Dolco, Efferalgan, Efferalganmed, Ibupradol, **Ibuprofene**, Nurofen, Nurofencaps, Nurofenfem, Nurofenflash, Nurofentabs, **Paracetamol**, Paralyoc, Prontadol, Spedifen, Spifen, Toprec

**Anxiété, troubles sommeil, dépression légère** : Anxemil, Arkogelules Eschscholtzia, Arkogelules Houblon, Arkogelules Valeriane, Biocarde, **Biomag**, Cardiacalm, Donormyl,

**Doxylamine**, Euphytose, **Gelsemium Complex N°70 Lehning**, Granions de Lithium, **Homeogene 46, L72**, Lidene, Oligosol Lithium, **Passiflora Compose**, Passiflorine, Santamed N9, **Sedatif Pc**, Sedinax, **Somnidoron**, Spasmine, **Stressdoron**, Sympathyl, **Zenalia**

**Troubles digestifs > diarrhée** : Diaretyl, Diarfix, Diastrolib, Imodiumcaps, Imodiumduo, Imodiumlingual, Imodiumliquicaps, **Loperamide**, **Racecadotril**, Tiorfast,

**Troubles digestifs > constipation** : Duphalac, Eductyl, Forlax, Huile de Paraffine, Importal, **Lactulose**, Lansoyl, Laxamalt, **Macrogol**, Melaxose, Movicol, Parapsyllium, Psylla, Psyllium Langebert, Restrical, Sorbitol delalande, Spagulax, Transipeg, Transipeglib, Transulose

**Troubles digestifs > digestion difficile** : Acticarbine, Arginine Veyron, Carbolevure, **Caromithe**, Chophytol, Citrate de Betaine, **Gastrocynesine**, **Nux Vomica Compose**, Oddibil, Oxyboldine, Sorbitol delalande,

**Troubles digestifs > ballonnements** : Acticarbine, Bolinan, Carbactive, Carbolevure, Carbosylane, Carbosymag, Charbon de Belloc, Dolospasmyl, **L114 Lehning**, Meteospasmyl, Meteoxane, Oxyboldine, Pepsane, Polysilane, Rennie deflatine, Siliqaz

**Troubles digestifs > ventre douloureux (spasmes)** : Dolospasmyl, Meteospasmyl, Meteoxane, **Phloroglucinol**, Spasfon Lyoc, Spasfon, Spasmocalm

**Troubles digestifs > brûlure estomac : *Alginat de Sodium / Bicarbonate de Sodium***, Carbosymag, Gaviscon, Gavisconell, Gavisconpro, Ipraalox, Maalox Maux Estomac, Maalox Reflux, Marga, Mopralpro, Moxydar, Neutricid, **Omeprazole**, **Pantoprazole**, Phosphalugel, Rennie deflatine, Rennie, Xolaam

**Panier petite enfance**  
**Nez** : Serum physiologique en dosette, quelle que soit la marque, Versol, Mouche bebe quelle que soit la marque (pharmacie)

**Erythème fessier** : Eosine acqueuse, Aloplastine, Avène Cicalfate lotion réparatrice antibactérienne, dermalibour + CICA Aderma crème réparatrice, Lutsine Eryplast, Uriage Bariederm CICA, Uriage Bébé 1<sup>er</sup> spray CU-ZN

**Poussées dentaires** : Camilia, dentinea, Dolodent

**Panier autotest et surveillance**  
**Test de grossesse** : Clearblue digital, Clearblue plus  
**Dépistage infection urinaire** : Uritest, BIOSYNEX Exacto infection urinaire

**Dépistage cannabis** : BIOSYNEX Exacto autotest cannabis, Autotest salivaire THC

**Dépistage infections virales** : Autotest COVID, Autotest combiné COVID + grippe

**Surveillance pression artérielle** : Autotensiomètre quelle que soit la marque (pharmacie). La prise en charge de la mutuelle est limitée à un appareil par famille et par an. En tout état de cause, la prise en charge sera limitée au forfait disponible et prévu par le poste automédication.